



Le 28 août 2026

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE,
publication du 28 août 2026 - SOMMAIRE

DECISIONS DU MAIRE

98	24/08/2026	Assurances Ville et CCAS - Lot 1 Assurances des dommages aux biens et des risques annexes - Avenant 1 Marché GROUPAMA CENTRE MANCHE
99	24/08/2026	Nettoyage, balayage des voiries, trottoirs, caniveaux, parkings - Avenant 1 Marché VAUQUIER
100	24/08/2026	Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale - Marché ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION
101	25/08/2026	Linge et vêtements professionnels, Entretien - Marché CLIPS RESSOURCERIE
102	25/08/2026	Fournitures didactiques et scolaires - Marché BUREAUTIQUE 50

Objet : Service d'assurance pour la commune de Port-Jérôme-sur-Seine agissant au nom du Groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Avenant n°1 au marché 24-026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-1, R.2124-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026, déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°224 en date du 10 décembre 2024, permettant la passation d'un marché avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA CENTRE MANCHE, pour la souscription des contrats d'assurance des collectivités de la Ville et du CCAS – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, pour une prime annuelle de 82 621,96 € TTC pour la Ville et une prime annuelle de 5 053,93 € TTC pour le CCAS, soit une prime annuelle totale de 87 675,89 € TTC, pour une durée ferme de quatre ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant que l'évolution du niveau des sinistres constatés par rapport aux cotisations perçues nécessite un rééquilibrage technique du contrat, en conséquence, la prime annuelle est revalorisée de 7% à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1 en plus-value, d'un montant annuel de 5 960,80 € TTC pour la Ville et un montant annuel de 368,90 € TTC pour le CCAS, soit un montant total annuel de 6 329,70 € TTC, est nécessaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 août 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA CENTRE MANCHE, un avenant n°1, en plus-value, d'un montant annuel total de 6 329,70 € TTC,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets Ville et CCAS.

A Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé notamment de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS

Objet : Prestations de nettoyage, balayage des voiries, trottoirs, caniveaux et parkings de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant n°1 au marché 22-043

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la décision du Maire n°186 en date du 20 septembre 2022, permettant la passation d'un marché composite avec la SARL VAUQUIER pour des prestations de nettoyage, balayage des voiries, trottoirs, caniveaux et parkings de la commune, comprenant une partie accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 74 904,03 € HT, pour une durée ferme allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant qu'au vu de la complexité de l'élaboration des pièces techniques du marché notamment la révision du périmètre d'action, il est nécessaire de prolonger la durée du marché qui devait se terminer initialement le 30 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que pour ce faire, la passation d'un avenant n°1 en plus-value de 18 726,01 € HT pour la partie marché public et sans incidence financière pour la partie accord-cadre, est nécessaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 août 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la SARL VAUQUIER, un avenant n°1 en plus-value de 18 726,01 € HT pour la partie marché public et sans incidence financière pour la partie accord-cadre,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget Ville 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 24 août 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé notamment de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



**Objet : Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale et verticale pour la commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Avenant n°1 au marché 22-073**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2165-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la décision du Maire n°301 du 26 décembre 2022, permettant la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT avec la société ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION, pour une durée ferme de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant que des circonstances exceptionnelles et des besoins non anticipés ont rendu nécessaires plusieurs interventions visant à garantir la sécurité des usagers et le bon état des équipements de voirie,

Considérant que du fait de la réalisation de ces prestations supplémentaires, le montant maximum de commandes prévu au marché a été atteint,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la poursuite de l'exécution du marché pour l'année 2026, de passer un avenant n°1 au marché, en plus-value de 45 000,00 € HT afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 août 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ATELIER DE TRACAGE ET DE SIGNALISATION, un avenant n°1 en plus-value au marché de 45 000, 00 € HT, portant le montant maximum annuel de commandes de 80 000,00 € HT à 125 000,00 € HT,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé notamment de
la Commande publique**

Dominique DELANOS



Objet : Entretien du linge et des vêtements professionnels pour les services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, R.2122-8, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin relatif à l'entretien du linge et de vêtements professionnels est estimé à un montant inférieur à 60 000 €, la Ville peut recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'association "CLIPS RESSOURCERIE", un accord-cadre simplifié, pour l'entretien du linge et des vêtements professionnels pour les services de la Ville, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 19 000 € HT, pour une durée d'un an ferme allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 1 fois, par année civile complète, soit pour l'année 2028,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites aux budgets concernés 2027 et 2028.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé notamment de
la Commande publique**

Dominique DELANOS

Le 25 août - n°102/2026

**Objet : Fournitures didactiques et scolaires pour la Ville
et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 21 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 13 mai 2026, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme "www.mpe76.fr", pour la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures didactiques et scolaires pour la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une période initiale comprise entre sa notification et le 31 août 2027, et reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028, du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2029 et du 1^{er} septembre 2029 au 31 août 2030,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le 15 juin 2026,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise BUREAUTIQUE 50 est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Elue référente en date du 18 août 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 août 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise BUREAUTIQUE 50, un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT pour la Ville et sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 3 500,00 € HT pour le CCAS, pour l'acquisition de fournitures didactiques et scolaires pour la Ville et le CCAS, pour une période initiale comprise entre sa notification et le 31 août 2027 et reconductible tacitement 3 fois,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé notamment de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE